

# DÉCLARATION DE SOUMISSION DU SOUS-TRAITANT

*Conditions minimales de salaire, art. 8b al.1, lit.b ODét*

## I. Données de base sur l'entreprise sous-traitante

### 1.1 Identité de l'entreprise

Nom de l'entreprise :	.....
Représentant de l'entreprise :	.....
Adresse :	.....
Téléphone/email :	.....
Domaine d'activité :	.....

### 1.2 Lieu du chantier et date du début des travaux :

.....
-------

### 1.3 Fonction ou position de la personne soussignée au sein de l'entreprise, ayant pouvoir de représenter valablement l'entreprise

.....
-------

Signature :

Logo entreprise :

Par la signature de la présente déclaration de soumission, la personne susmentionnée confirme, au sens de l'**art. 8b, al.1, let. b, de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés<sup>1</sup>**, que l'entreprise sous-traitante mentionnée ci-dessus garantit les conditions minimales de salaire de l'art. 2, al. 1, lit. b à f, de la loi sur les travailleurs détachés<sup>2</sup> concernant :

- *salaire minimum correspondant à la qualification acquise ;*
- *les augmentations obligatoires des salaires minimums et des salaires effectifs ;*

<sup>1</sup> Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (ordonnance sur les travailleurs détachés ; Odét ; RS **823.201**).

<sup>2</sup> Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés ; LDét ; RS **823.20**).

- les indemnités obligatoires pour les heures supplémentaires, le travail à la tâche, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail du dimanche, des jours fériés et les travaux pénibles ;
- le salaire afférent aux vacances au prorata temporis<sup>3</sup> et au 13<sup>ème</sup> salaire prorata temporis ;
- les jours fériés et les jours de repos payés ;
- le salaire en cas d'empêchement du travail sans faute de sa part conformément à l'art. 324a CO<sup>4</sup> ;
- le salaire en cas de demeure de l'employeur conformément à l'art. 324 CO ;

conditions minimales de salaire qui sont prévues par la convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) applicable dans la branche : \_\_\_\_\_ (p.ex. technique du bâtiment), les lois et ordonnances fédérales applicables ainsi que par les contrats-types de travail au sens de l'art. 360a du code des obligations (CO).

Le soussigné confirme l'exactitude des informations suivantes :

<p><b>Durée normale du travail</b> Conformément à la CCT étendue</p>	<p>Durée moyenne du travail par semaine ou par jour : _____ Ou. Durée normale du travail par semaine ou par jour : _____</p>
<p><b>Versement du salaire en cas de maladie</b> Conformément à l'art. 324a CO</p> <p>Assurance d'indemnités journalières conclue par l'entreprise : (si oui, voir point 1., sinon, voir point 2.)</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>	<p>1. l'assurance APG couvre le salaire en cas de maladie de la manière suivante : _____ % du salaire brut</p> <p>2. La CCT étendue ne prévoyant aucune disposition sur le versement du salaire en cas de maladie, l'Entreprise verse le salaire comme suit : _____ A remplir ..... ..... .....</p>
<p><b>Autres conditions de travail</b></p>	<p>Cf. « Déclaration de soumission du sous-traitant relative au respect des conditions minimales de travail ».</p>

<sup>3</sup> Ne vaut que si les vacances sont versées sous forme de suppléments.

<sup>4</sup> Code suisse des obligations (RS 220)

Travailleurs prévus pour l'exécution des travaux ou personnel régulier de l'entreprise sous-traitante en Suisse

Nom (initiale)*	Prénom (initiale)*	Classe/catégorie de salaire selon CCT étendue	Salaire minimal mensuel/horaire selon la classe de salaire	Confirmation écrite de l'employé qui atteste recevoir la rémunération minimale prescrite selon sa classe de salaire

\* pour des raisons de confidentialité et de protection des données.